

## **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX UTILISATEURS D'UN VEHICULE DE SOCIETE**

Madame, Monsieur

Vous avez été engagé(e) dans notre Groupe sur un poste qui nécessite, de par la réalisation de déplacements professionnels réguliers, l'usage d'un véhicule de société.

Ou

Vous êtes affecté(e) sur un site qui dispose d'un véhicule de société partagé (à usage des salariés du site qui sont amenés à se déplacer) et vous avez été nommé(e) responsable de l'utilisation de ce véhicule.

**Les règles suivantes sont applicables :**

### **LOGO SUR LES VEHICULES**

**Tous les véhicules de société du Groupe doivent être logotés.** Cette décision a été prise il y a plusieurs années et nous constatons que, dans de trop nombreux cas, la règle n'est plus en application.

\*Si le véhicule que vous conduisez n'est pas ou plus logoté, nous vous demandons de prendre sans délai rendez vous avec l'atelier réparation de la Roche sur Yon qui vous indiquera les modalités pour répondre à cet impératif.

\*Si vous avez, à titre dérogatoire, une impossibilité matérielle d'utiliser une voiture dont le logo correspond à votre engagement contractuel (ex : pour des raisons commerciales, vous ne souhaitez pas que le véhicule soit logoté « CAVAC »), l'atelier réparation de la Roche sur Yon, vous proposera de vous équiper d'un autre logo d'une des filiales du Groupe. **Dans tous les cas, vous devrez utiliser un véhicule logoté.**

### **MODELE DE VEHICULE**

**\*\* Nous avons défini 4 types de véhicules de société qui sont attribués en fonction du poste occupé :**

1. **VL** (véhicule léger) : Clio, P208, C3
2. **VUL** (véhicule utilitaire léger) : Berlingo, Partner, Kangoo
3. **VU** (véhicule utilitaire) : Boxer, Jumper, etc.

#### **4. VP/Société** (Véhicule 4 places (VP) aménagé en 2 places (Sté) : Mégane, Peugeot 308

Dans la mesure du possible, vous pouvez choisir le type de véhicule que vous pouvez être amené à utiliser mais au sein d'une seule des 4 gammes. (ex : choix entre une clio, une Peugeot 208 ou une C3 si votre fonction justifie l'attribution d'un véhicule VL catégorie 1).

Il se peut cependant qu'en cas de réaffectation, ou d'indisponibilité du véhicule choisi, le service logistique vous attribue de façon permanente ou temporaire un autre modèle dans la gamme correspondante.

#### **EXCEPTIONS**

Sur SEULE validation du responsable et en accord avec la direction des ressources humaines et la Direction logistique, il peut y avoir à titre dérogatoire quelques exceptions aux gammes attribuées (missions spécifiques, kilométrage important sur plusieurs départements...).

Dans tous les cas, ces dérogations sont à justifier directement par le responsable du salarié concerné auprès de la Direction qui est seule décisionnaire. **Les sollicitations du salarié auprès du garage ou d'autres intervenants seront sans effet sur les règles d'attribution. »**

#### **UTILISATION DES VEHICULES**

Il est convenu que le véhicule mis à votre disposition doit être utilisé à des fins strictement professionnelles. Aucune tolérance ne sera admise sauf celle des déplacements « domicile-lieu de travail ».

Vous vous engagez par ailleurs à respecter strictement les consignes d'utilisation du matériel qui vous a été confié.

A chaque attribution ou renouvellement de matériel, nous veillerons à ce que vous ayez pris connaissance de la charte d'attribution des véhicules et que vous vous soyez engagé(e) par écrit au respect desdites règles de cette charte.

#### **POUR LES VEHICULES PARTAGES**

Il est convenu que le ou les véhicules mis à disposition de l'activité doivent être utilisés à des fins strictement professionnelles ; ces véhicules **ne sont pas affectés nominativement** à un salarié de votre activité : ils doivent donc être mis à disposition

selon un planning d'utilisation de sorte que les déplacements de l'ensemble de vos collaborateurs soient couverts.

Ces véhicules doivent stationner sur le site d'affectation ; sauf situation ponctuelle, vos collaborateurs n'ont pas à les utiliser pour leurs trajets personnels domicile-lieu de travail.

Vous vous engagez par ailleurs, et plus particulièrement dans le contexte de crise sanitaire, à faire respecter strictement les consignes d'utilisation du matériel.

Dans ce cadre, vous devez veiller à ce que des carnets de suivi d'utilisation du véhicule soit remplis à chaque utilisation par les salariés. Cette mesure est impérative dans le cadre de la traçabilité exigée par le contexte sanitaire. Dans le cas d'une contamination COVID, nous devons pouvoir tracer les salariés qui ont fait usage du même véhicule.

**La Direction**